ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte des Arsenaux 9, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 30 / F +41 26 305 14 28
www.fr.ch/sprob / www.fr.ch/saspp

Fribourg, le 21 mars 2018

Planification PEM – Mise à jour

NOM : DOUGOUD **Prénom** : Mickaël

Dates importantes pour l'exécution de la mesure

Peine suspendue au profit d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 61 CP (mesure applicable aux jeunes adultes).

La mesure a débuté le 17 août 2015. Partant, la durée légale maximale des 4 ans échoit le 16 août 2019.

Condamnation soumise à une commission spécialisée : - oui ☒ - non ☐

Laquelle : La Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (cité : CLCED)

- **Le 6 juillet 2016** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation de la planification de la mesure du 22 juin 2016.
- **Le 28 juin 2017** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation d'une sortie supplémentaire accompagnée (trajets entre Crêtelongue et Pramont) et de sorties en présence d'un seul accompagnant de sexe masculin.
- **Le 6 décembre 2017** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation de sorties institutionnelles.

Conditions générales à respecter pour la progression de l'exécution de la mesure

- Comportement correct de manière générale
- Poursuite du suivi thérapeutique auprès du Service de médecine pénitentiaire du Valais
- Respect du règlement de l'établissement
- Etre régulier au travail
- Investissement dans une formation
- Participation à des loisirs structurés, notamment une activité sportive
- Faire preuve d'une abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants

- Interdiction de prendre contact avec les victimes
- Interdiction de créer des comptes sur les différents réseaux sociaux
- Tenir le réseau informé de toute nouvelle relation sentimentale
- Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières)
- Remboursement des indemnités victimes par versements mensuels (selon ses capacités financières)

Phase 1 : Conduites (dès août 2016)

Objectif : permettre à l'intéressé d'expérimenter ses premières sorties dans un environnement sécurisé, de rencontrer ses proches dans un autre contexte que le milieu carcéral, de participer à des activités constructives, structurées et pro sociales, etc.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Présenter un programme de conduite complet, élaboré en collaboration avec son éducateur référent ;
- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction de Pramont ;
- Accompagnement par deux personnes ou au moins une personne de sexe masculin (dès juillet 2017) ;
- Contrôle biologique avant la conduite pour vérifier l'abstinence aux produits stupéfiants ;
- Contrôle biologique après la conduite pour vérifier l'abstinence aux produits stupéfiants et à l'alcool ;
- Validation et autorisation de sortie par l'autorité de placement pour chaque sortie
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie.

Remarques :

- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive sur les conduites du canton de Fribourg d'octobre 2015 ;
- Application de la directive du SESPP concernant les conduites, approuvée par la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg et entrée en vigueur le 4 novembre 2015 ;
- Application de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées ;
- Application du protocole de la CCL concernant l'accompagnement de détenus potentiellement dangereux lors de sorties du 20 février 2014 ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars

2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors des sorties accompagnées ;

- Toute mesure de sécurité supplémentaire (encadrement « Securitas » ou policier par exemple) doit être validée par le SESPP ;
- La Direction de Pramont fixe la durée des conduites, en fonction des moyens à sa disposition. A relever que la fréquence est limitée à une conduite par mois.

Phase 2 : Examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure (août 2016)

Objectif : évaluer si l'intéressé remplit les conditions d'octroi d'une libération conditionnelle, en fonction de son évolution et des préavis des intervenants en charge de son suivi.

Conditions spécifiques (à la phase) : ///

Remarques : ///

Phase 3 : Permissions accompagnées liées à son activité professionnelle ou scolaire (dès mars 2018)

Objectif : maximiser les occasions et les expérimentations de l'intéressé à l'extérieur en lien notamment avec son activité et sa formation professionnelle.

Type de sorties :

1. **Sorties liées à l'activité professionnelle**
   - Déplacements dans le périmètre pénitentiaire et jusqu'aux ateliers de Crêtelongue ;
   - Déplacements chez des fournisseurs de l'atelier bois ;
   - Déplacements sur des chantiers extérieurs pour des prises de mesures, des livraisons et des réparations.
2. **Sorties liées à la formation professionnelle** (remarque : type de sortie ponctuel, environ 2-3 fois par année)
   - Visites d'entreprises ;
   - Visites de forêts et d'exploitations forestières ;
   - Visites de constructions et d'ouvrages remarquables.
3. **Sorties liées à l'obtention d'un permis de conduire agricole**
   - Démarches administratives nécessaires ;
   - Examen théorique.
4. **Sorties liées à l'activité de prise en charge des chiens de race « St-Bernard »** (remarque : les chiens se trouvent sur le site de Pramont, mais les promenades peuvent

avoir lieu dans la forêt, à proximité de Pramont)

- Promenades des chiens ;
- Sorties liées à la santé et aux soins des animaux.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction de Pramont ;
- Accompagnement par au moins une personne de sexe masculin ;
- Contrôle biologique avant et après la sortie, en cas de suspicion de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Validation et autorisation des sorties par l'autorité de placement ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais. Toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.

Remarques :

- Lors de sa séance du 6 décembre 2017, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi des sorties accompagnées ci-dessus ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière de sortie ne peut pas être déléguée au Centre éducatif fermé de Pramont car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;
- Par conséquent, pour les sorties prévues aux points 1, 3 et 4, formuler une demande générale d'octroi de permissions accompagnées liées à son activité professionnelle ou scolaire pour une période de deux mois. Une fois le principe des sorties validé par le SESPP pour cette période, l'organisation, le nombre et la fréquence des sorties sont gérés par la Direction du Centre éducatif fermé de Pramont ;
- Concernant les sorties ponctuelles prévues au point 2, celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors des sorties accompagnées ;
- La Direction du Centre éducatif fermé de Pramont est tenue d'informer régulièrement le SESPP du déroulement de ces sorties. Elle l'informe notamment en cas de problèmes et peut suspendre les sorties si elle l'estime nécessaire ;
- Le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive sur les conduites du canton de Fribourg d'octobre 2015 s'applique.

PEM (version à élaborer)

La présente planification fait pour l'heure office de PEM. Elle sera actualisée avant chaque examen de la CLCED.

Transferts prévus

///

Autres informations

Le PEM peut être modifié en tout temps par l'autorité de placement selon l'évolution et le comportement de l'intéressé.

Selon les recommandations de l'expertise criminologique de juin 2016, concernant les possibilités de traitement, les pistes suivantes sont proposées au personnel socio-éducatif et aux thérapeutes afin de stabiliser l'intéressé et lui permettre d'acquérir des stratégies visant à diminuer le risque de récidive spécifique et générale :

- Thérapie axée sur les fonctionnements de l'intéressé ;
- Thérapie axée sur ses fantasmes et déviances sexuels ;
- Thérapie axée sur l'impulsivité et la gestion de la frustration ;
- Thérapie axée sur la gestion de son alimentation.

Dans leur rapport d'expertise psychiatrique du 17 février 2018, le Prof. Gravier et le Dr Kunzle indiquent qu'il leur a été difficile de formuler une évaluation diagnostique sur la base des entretiens effectués tant, Mickaël DOUGOUD est attentif à produire les réponses qu'il estime attendues de leur part.

Toutefois, l'ensemble du dossier et de l'évaluation des experts rend compte d'un trouble mixte de la personnalité comprenant de forts traits antisociaux, marqués par sa difficulté à établir des relations durables, une tolérance abaissée à la frustration, une difficulté à tirer véritablement l'enseignement des sanctions, un discours « anti-système », etc. Ces traits de personnalité se compliquent de traits narcissiques et émotionnellement labiles de type borderline qui rendent compte de ses angoisses d'abandon et qui sont régulièrement majorés par la propension au mensonge et à la mythomanie. Par ailleurs, la sexualité de Mickaël DOUGOUD est marquée par un trouble sévère de la préférence sexuelle qui, d'une part, s'est exprimée à travers les actes pour lesquels il a été condamné et, d'autre part est marqué par un violence sadomasochiste dominée par la recherche d'emprise et de contrôle sur l'autre.

Concernant le risque de récidive, les experts estiment que Mickaël DOUGOUD présente un risque élevé de commettre de nouveaux délits sexuels de même nature que ceux pour lesquels il a été condamné. Ce risque peut survenir dès lors qu'il se trouve en situation d'exercer une certaine emprise sur une personne vulnérable. Le risque de commettre des délits violents non sexuels est beaucoup plus modéré et est pondéré par les facteurs de protection qui ont pu être valorisés dans le cadre de la mesure institutionnelle.

Pour finir, les experts préconisent la poursuite de la prise en charge actuelle associant suivi psychothérapeutique et responsabilisation socio-éducative. Il leur semble maintenant nécessaire

de permettre à Mickaël DOUGOUD, dans ce cadre global, de bénéficier de plus d'ouvertures institutionnelles, afin de travailler la manière dont il peut expérimenter ses relations de confiance et évoluer sans, de nouveau, se livrer à des dissimulations, mensonges et manipulations relationnelles.

Enfin, l'autorité de placement souhaite également qu'une attention particulière soit portée par l'établissement et les thérapeutes aux relations personnelles de Mickaël DOUGOUD, incluant sa famille, ses amis et ses éventuelles relations amoureuses afin de déterminer quelles sont les personnes ressources sur lesquelles il peut s'appuyer, mais également dans le but de mettre en évidence toute relation dans laquelle l'intéressé pourrait exercer de l'emprise.

Il est également demandé à l'établissement d'informer l'autorité de placement si l'intéressé devait entreprendre à nouveau une relation sentimentale.

X. Orsini
Chef de service

E. Renevey
Agent PMP - Criminologue